

PAMBRINE

société civile au capital de 30 000 €
siège social : 7 Chemin de Charbonnières – 69130 ECULLY
529 008 963 RCS LYON
(la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU

Les soussignés :

- **Monsieur Ikhief HADJ-CHIKH**, titulaire de 2 350 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 51 à 2 400, également Gérant de la Société,
- **Madame Malika SLAMANI, épouse HADJ-CHIKH**, titulaire de 534 parts sociales en pleine propriété, numérotées 2 467 à 3 000,
- **Madame Inès HADJ-CHIKH**, titulaire de 58 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 25 et de 2 401 à 2 433,
- **Madame Ambre HADJ-CHIKH**, titulaire de 58 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 26 à 50 et de 2 434 à 2 466,

titulaires de l'intégralité des 3 000 parts sociales composant le capital social de la Société,

après avoir rappelé que l'article 45 des statuts énonce que « *Conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil, les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.* »,

ont pris, à l'unanimité les décisions suivantes :

1. Extension de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts,
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés à l'unanimité,

après avoir rappelé que les statuts stipulent :

- à l'article 47.2, que « *Sont de nature extraordinaire toutes les décisions emportant modification directe ou indirecte des présents statuts ainsi que celles à propos desquelles*

ceux-ci exigent qu'elles soient approuvées aux conditions de majorité propres à ce type de décision. »,

- à l'article 48.3, que *« les décisions extraordinaire sont à défaut de stipulation contraire dans les présents statuts, valablement prises à la majorité des trois-quarts des parts sociales. »*,

décident d'étendre l'objet social de la Société afin d'ajouter la contribution au développement financier des filiales et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous les pays, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations de caractère commercial :

- *La prise de participation ou d'intérêts dans des sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières,*
- *L'activité de gestion patrimoniale immobilière : l'acquisition, la construction, la propriété, la gestion, la conservation et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis, de tous biens et droits représentatifs de tels immeubles, la vente de ces biens ou droits dans le cadre d'un arbitrage patrimonial.*
- *L'activité de gestion patrimoniale de portefeuilles : l'acquisition, la souscription ou l'ouverture, la propriété et la gestion, la vente, pour son propre compte, d'un ou plusieurs contrats de capitalisation, de comptes sur livret et dépôts à terme, de titres de créances diverses, d'un ou plusieurs portefeuilles de valeurs mobilières, droits sociaux ou instruments financiers, ainsi que les versements, rachats ou retraits sur ces contrats, comptes ou portefeuilles,*
- *L'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières, ainsi que tous placements financiers et immobiliers,*
- *L'acquisition, la propriété, la gestion, la conservation, la mise en location et la vente de biens meubles divers dans le cadre d'un arbitrage patrimonial et notamment :*
 - o *Œuvres d'art (tableaux, sculptures, bijoux de haute joaillerie, etc.),*
 - o *Articles de collection (dont montres, bijoux de collection, véhicules de collection, etc.).*
- *L'exercice de mandats sociaux, non rémunérés, dans des sociétés filiales ou non.*
- *La contribution au développement financier des filiales.*
- *Elle peut réaliser toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »*

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés à l'unanimité décident de donner tous pouvoirs par ces présentes, à la société ACTIONEO AVOCATS, à l'effet de faire au Tribunal de Commerce tous dépôts, immatriculation, modifications et radiations au registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société.

De tout ce qui précède, il a été dressé et signé le présent procès-verbal qui sera intégré au registre des décisions collectives de la Société.

Les associés reconnaissent et acceptent que le présent acte sous seing privé soit signé par voie de signature électronique via la plateforme Yousign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et que la transmission électronique du présent acte ainsi signé vaille preuve, entre les associés, de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité dudit acte. En outre, les associés prennent acte de ce que le rédacteur du présent acte a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.

Monsieur Ikhief HADJ-CHIKH	
Madame Malika SLAMANI, épouse HADJ-CHIKH	
Madame Inès HADJ-CHIKH	
Madame Ambre HADJ-CHIKH	